UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.258.1

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(10/95)

RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION DES SERVICES (RNIS)

POSSIBILITÉS DE SERVICE

SERVICE COMPLÉMENTAIRE DE PORTABILITÉ DU TERMINAL

Recommandation UIT-T I.258.1

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1er-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T I.258.1, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 3 octobre 1995 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Définition	1
2	Description	1
2.1	Description générale	1
2.2	Terminologie	1
2.3	Restrictions d'application aux services de télécommunication	1
3	Procédures	2
3.1	Fourniture/retrait	2
3.2	Procédures normales	2
3.3	Procédures exceptionnelles	2
4	Capacités du réseau en matière de taxation	3
5	Considérations relatives à l'intercommunication	3
5.1	Interfonctionnement avec des réseaux non-RNIS	3
5.2	Interfonctionnement avec des RNIS privés	3
6	Interaction avec d'autres services complémentaires	3
6.1	Services d'information de taxation	3
6.2	Mise en garde (HOLD) (*call hold*)	4
6.3	Services de transfert de communication	4
6.4	Signal d'appel (CW) (*call waiting*)	4
6.5	Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (*closed user group*)	4
6.6	Services de rappel automatique	4
6.7	Services conférence	5
6.8	Service de déviation	5
6.9	Sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct-dialling-in*)	5
6.10	Modification en cours de communication (IM) (*in-call modification*)	5
6.11	Service de libre appel sur le RNIS (IFS) (*ISDN freephone service*)	5
6.12	Recherche de ligne (LH) (*line hunting*)	5
6.13	Identification d'appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*)	5
6.14	Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedente and preemption*)	6
6.15	Numéro multiple d'abonné (MSN) (*multiple subscriber number*)	6
6.16	Services d'identification de nom	6
6.17	Service d'identification de numéro	6
6.18	Service restreint (OCB) (*outgoing call barring*)	6
6.19	Taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*)	6
6.20	Sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)	6
6.21	Prise en charge de plans de numérotage privés (SPNP) (*support of private numbering plans*)	6
6.22	Portabilité de terminal (TP) (*terminal portability*)	7
6.23	Signalisation d'usager à usager (UUS) (*user-to-use signalling*)	7
7	Description en langage SDL	7

Recommandation I.258.1

SERVICE COMPLÉMENTAIRE DE PORTABILITÉ DU TERMINAL

(Genève, 1995)

1 Définition

Le **service complémentaire de portabilité de terminal** permet à un utilisateur de transférer un terminal d'une prise à une autre, au sein d'un même accès de base, pendant la phase active de la communication. Dans les mêmes conditions, il permet aussi de transférer la communication d'un terminal à un autre.

La portabilité de terminal à l'état de repos fait partie des capacités de l'accès de base et ne nécessite aucune procédure.

Au cours des phases d'établissement et de libération de la communication, la portabilité de terminal est exclue.

2 Description

2.1 Description générale

Le service complémentaire de portabilité de terminal s'applique à l'accès de base.

Un utilisateur qui se trouve dans la phase active d'une communication peut suspendre cette dernière au moyen d'une procédure de signalisation appropriée et reprendre la communication ultérieurement. Cette procédure s'applique indépendamment aux utilisateurs appelant et appelé.

Le service complémentaire de portabilité de terminal permet à un utilisateur, au cours de la phase active d'une communication:

- de remplacer un terminal par un autre, compatible, sur la même prise;
- de passer d'un terminal à un autre, compatible, dans un accès de base;
- de suspendre la communication et de la reprendre au moyen du même terminal et sur la même prise;
- de déplacer un terminal d'une prise à l'autre au sein d'un même accès de base.

NOTE – En cas de déconnexion et de reconnexion de terminaux et dans le cas du passage d'un terminal à un autre, l'utilisateur devra s'assurer que la compatibilité avec la communication en suspens est conservée.

2.2 Terminologie

Sans objet.

2.3 Restrictions d'application aux services de télécommunication

Le service complémentaire de portabilité de terminal s'applique à certains services de télécommunication interactifs à commutation de circuits qui nécessitent l'assistance d'une personne, par exemple la téléphonie et la visiotéléphonie, etc.

Le service complémentaire de portabilité de terminal ne s'applique pas aux services non interactifs tels que la télécopie, le télétex, le mode mixte, etc.

Le réseau ne prend toutefois aucune disposition pour en restreindre l'applicabilité.

Il incombe à l'utilisateur de prendre la communication avec un terminal qui est compatible à la fois avec le terminal distant et avec le type de connexion précédemment établie.

3 Procédures

3.1 Fourniture/retrait

Ce service sera soit fourni moyennant un arrangement préalable avec le prestataire de service, soit disponible d'une manière générale.

Le retrait aura lieu à la demande du client ou pour des raisons administratives.

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

3.2.2 Effacement

Sans objet.

3.2.3 Demande et fonctionnement

Le service de portabilité de terminal sera uniquement demandé pendant la phase active d'une communication.

Un usager qui désire demander le service de portabilité du terminal doit suspendre la communication en envoyant une demande appropriée, qui peut contenir une identité d'appel limitée à deux caractères. A la réception de cette demande, le réseau:

- mémorisera la valeur de l'identité de l'appel si elle est spécifiée (si aucune identité d'appel n'est spécifiée, le réseau attribue une valeur nulle);
- conservera le canal B qui sert à la connexion jusqu'à ce que la communication reprenne ou qu'une temporisation appropriée vienne à expiration. La durée de cette temporisation sera comprise entre 2 et 15 minutes;
- conservera la connexion; et
- enverra un accusé de réception à l'usager demandeur et une indication à l'usager éloigné.

A la réception de l'accusé de réception, le terminal informera l'usager que l'usager peut procéder à la déconnexion physique du terminal.

L'usager peut reprendre la communication pendant la temporisation appropriée, en envoyant une demande contenant l'identité de l'appel (s'il y en a une) incluse dans la demande de suspension. A la réception de la demande de reprise, le réseau:

- rétablira la communication;
- enverra un accusé de réception à l'usager qui contrôle et une indication à l'usager éloigné.

NOTE – Pendant une période intérimaire, certains réseaux pourront ne pas assurer l'envoi d'indications à l'usager éloigné.

3.2.4 Interrogation

Sans objet.

3.3 Procédures exceptionnelles

3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

3.3.2 Effacement

Sans objet.

3.3.3 Demande et fonctionnement

Si le réseau ne peut pas satisfaire la demande de l'usager de suspendre ou de reprendre la communication, il doit refuser la demande et envoyer une indication appropriée à l'usager.

Si l'usager demandeur ne reprend pas la communication avant l'expiration de la temporisation spécifiée, le réseau doit libérer la communication. Une demande de reprise subséquente sera rejetée par le réseau avec une indication appropriée.

Si l'usager éloigné libère la communication pendant qu'elle est suspendue, le réseau doit rejeter toute demande ultérieure de reprise émanant de l'usager demandeur, avec une indication appropriée.

3.3.4 Interrogation

Sans objet.

4 Capacités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. Des Recommandations futures de la série D devraient contenir les renseignements de cet ordre. Il faudra que l'usager puisse être taxé avec précision pour ce service.

5 Considérations relatives à l'intercommunication

5.1 Interfonctionnement avec des réseaux non-RNIS

Le fonctionnement de ce service complémentaire ne sera pas touché par la nature (RNIS ou non) de l'extrémité distante.

Toutefois, dans certaines conditions d'interfonctionnement, la temporisation de libération de la communication en suspens peut être plus courte que celle utilisée dans le réseau de l'utilisateur desservi.

NOTE – Si l'utilisateur éloigné est rattaché au RTPC, la notification concernant la demande de suspension ou la demande de reprise ne sera éventuellement pas donnée.

5.2 Interfonctionnement avec des RNIS privés

Quand un usager éloigné utilise un réseau différent de celui qu'utilise le bénéficiaire du service (par exemple, un usager sur un RNIS privé et l'autre sur un RNIS public), des indications à l'usager éloigné doivent être envoyées au réseau de l'usager éloigné pour acheminement à cet usager.

6 Interaction avec d'autres services complémentaires

6.1 Services d’information de taxation

Pendant que la communication est en suspens, aucune information de taxation n'est envoyée à l'usager.

6.1.1 Information de taxation à l'établissement de la communication (AOC-S) (*charging information at call set-up time*)

Si la tarification change pendant la suspension d'une communication, la nouvelle tarification doit être indiquée à la reprise.

6.1.2 Information de taxation en cours de communication (AOC-D) (*charging information during the call*)

A la demande de suspension, l'information cumulative (c'est-à-dire le total partiel de la taxe imputable jusqu'au moment de la suspension) peut être donnée, à titre d'option du réseau.

A la reprise de la communication, l'envoi de l'information de taxation reprendra et à titre d'option du réseau, la taxe cumulée actualisée sera donnée.

Si la communication est libérée, pendant la suspension, à l'accès de base du demandeur, et si l'usager demandeur tente de reprendre la communication avant la fin de la temporisation, l'information de taxation peut être donnée, à titre d'option du réseau, à cet usager au moment où il tente la reprise.

6.1.3 Information de taxation en fin de communication (AOC-E) (*charging information at the end of the call*)

Si la communication est libérée alors que la communication est en suspens à l'accès du demandeur, et si le demandeur tente de reprendre la communication avant la fin de la temporisation, l'information de taxation peut être donnée, à titre d'option du réseau à cet usager au moment où il tente la reprise.

6.2 Mise en garde (HOLD) (*call hold*)

Un terminal ne peut pas suspendre une communication active quand un appel est en garde sur ce terminal

Un appel en garde ne peut pas être suspendu.

6.3 Services de transfert de communication

6.3.1 Transfert de communication normal (NCT) (*normal call transfer*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.3.2 Transfert de communication explicite (ECT) (*explicit call transfer*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.4 Signal d’appel (CW) (*call waiting*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Le signal d'appel, n'étant pas une communication active, ne peut pas être suspendu.

6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (*closed user group*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 Services de rappel automatique

6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR) (*completion of calls on no reply*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Si les terminaux sont déconnectés, le rappel automatique sur non-réponse ne sera pas accepté tant que le temporisateur d'offre de rappel n'est pas venu à expiration.

6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS) (*completion of calls to busy subscriber*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Si les terminaux sont déconnectés, le rappel automatique sur occupation ne sera pas accepté tant que le temporisateur d'offre de rappel n'est pas venu à expiration.

6.7 Services conférence

6.7.1 Communication conférence (CONF) (*conference calling*)

Le service complémentaire de portabilité du terminal n'est pas disponible pour un terminal qui gère une conférence additive.

6.7.2 Conférence «rendez-vous» (MMC) (*meet-me conference*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7.3 Communication conférence prédéfinie (PCC) (*preset conference calling*)

Le réseau empêchera que l'utilisateur desservi du service complémentaire de conférence réservée n'appelle le service complémentaire de portabilité de terminal.

6.7.4 Conversation à trois (3 PTY) (*three-party*)

Le réseau empêchera l'utilisateur desservi du service complémentaire de conversation à trois d'appeler le service complémentaire de portabilité de terminal.

6.8 Service de déviation

6.8.1 Transfert d'appel (CD) (*call deflection*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU) (*call forwarding unconditional*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.5 Renvoi d'appel sélectif (SCF) (*selective call forwarding*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct-dialling-in*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.10 Modification en cours de communication (IM) (*in-call modification*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.11 Service de libre appel sur le RNIS (IFS) (*ISDN freephone service*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.12 Recherche de ligne (LH) (*line hunting*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.13 Identification d'appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*)

Le demandé ne peut pas appeler le service complémentaire d'identification d'appels malveillants pour une communication qu'il a suspendue.

Si le demandeur libère la communication alors qu'elle a été suspendue par le demandé, celui-ci ne peut reprendre la communication et dès lors ne peut appeler l'identification d'appels malveillants pour la communication en question.

6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.15 Numéro multiple d'abonné (MSN) (*multiple subscriber number*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Services d'identification de nom

6.16.1 Identification du nom du demandeur (CNIP) (*calling name identification presentation*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16.2 Non-identification du nom du demandeur (CNIR) (*calling name identification restriction*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17 Service d'identification de numéro

6.17.1 Identification d'appel (CLIP) (*calling line identification presentation*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.2 Non-identification d'appel (CLIR) (*calling line identification restriction*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.4 Non-identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.18 Service restreint (OCB) (*outgoing call barring*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Prise en charge de plans de numérotage privés (SPNP) (*support of private numbering plans*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.22 Portabilité de terminal (TP) (*terminal portability*)

Le service complémentaire de portabilité de terminal peut être en fonction aux extrémités appelante et appelée de la communication.

6.23 Signalisation d'usager à usager (UUS) (*user-to-use signalling*)

Incompatible, c'est-à-dire que l'information d'usager à usager ne peut être transférée quand la communication est en suspens.

NOTE – Le réseau n'enregistre aucune information d'usager tant que la communication est en suspens.

7 Description en langage SDL

Pour étude complémentaire.